

## CONDITIONS, PROCEDURE ET MODALITES DE VISITE

Nos services mettent tout en œuvre pour permettre aux familles de visiter leur proche, en cette période de crise sanitaire de COVID-19. Cependant, il sera primordial de respecter certaines règles afin de faciliter la mise en place de ces visites et de protéger au maximum nos résidents, notre personnel et nos visiteurs.

Voici les principaux éléments à prendre en compte pour la bonne organisation de ces visites, basés sur les circulaires ministérielles et recommandations des autorités de tutelle.

### I. Conditions :

Les jours précédents la visite ainsi que le jour même de la visite, le visiteur ne doit présenter aucun des signes suivants :

- fièvre
- toux sèche
- fatigue
- courbatures
- maux de gorge
- diarrhée
- maux de tête
- perte de l'odorat ou du goût
- difficultés à respirer ou essoufflement
- sensation d'oppression ou douleur au niveau de la poitrine
- éruption cutanée ou décoloration des doigts ou des orteils

Le jour de la visite, le visiteur s'engage à :

- Porter un masque de protection (distribution par nos services)
- Respecter les marquages de distanciation sociale dès l'entrée dans nos structures
- Se laver les mains et/ou les frictionner avec une solution hydro-alcoolique, à l'entrée et à la sortie
- Se présenter au service accueil et s'inscrire au registre des visites
- Autoriser le professionnel à faire une copie de sa pièce d'identité
- Prendre connaissance et accuser réception des conditions, procédure et modalités des visites
- Compléter, signer, remettre la charte de bonne conduite et respecter les éléments mentionnés
- Suivre les panneaux fléchés pour se rendre au lieu dédié à la visite
- Respecter la distance physique d'au moins 1.5 mètre en tout temps, en tout lieu
- Ne toucher aucune personne
- N'échanger aucun objet, n'offrir aucun colis, aucune denrée à la personne visitée
- Venir seul ou en compagnie d'une personne adulte vivant sous le même toit (Attention : les visiteurs de moins de 12 ans sont interdits).
- N'emprunter que le circuit indiqué et ne pas circuler dans le bâtiment
- Respecter la durée du temps de visite.

.../...

## II. Procédure :

- Le visiteur conviendra d'un rendez-vous avec nos services au minimum 5 jours avant la visite. Pour éviter tout malentendu, il répètera à son interlocuteur téléphonique le jour et l'heure convenus. Dans la mesure du possible, une confirmation par mailing sera effectuée au plus vite.
- Le visiteur informera nos services s'il sera ou non accompagné d'une personne adulte vivant à la même adresse. L'identité de l'accompagnant sera déclinée.
- Le visiteur privilégiera la visite sur notre site, à l'extérieur si la météo le permet, ou dans les lieux de convivialité aménagés si le temps est maussade.
- Le visiteur précisera, au moment de la prise de rendez-vous, si une promenade extra muros est prévue (→ conscientisation des risques plus élevés). La durée de la promenade sera déterminée par notre collaborateur et ne pourra excéder 17h00.
- Le visiteur prendra en considération et respectera scrupuleusement tous les points de ce document intitulé « Conditions, procédure et modalités de visite ». Il en recevra, de nouveau, une copie lors de la visite, contre accusé de réception.
- Le jour de la visite, le visiteur se présentera 10 minutes avant la plage horaire convenue, pour remplir les démarches administratives (complétion du registre des visites, copie pièce d'identité, documents à recevoir contre accusé de réception et charte à remettre dûment complétée).
- Le visiteur suivra le circuit spécifique et fléché pour se rendre à l'endroit dédié à la visite.
- Le visiteur profitera du temps de visite avec le proche visité en respectant les mesures barrière.
- Lorsque la durée de visite sera écoulée, le visiteur confiera le proche visité au professionnel pour le retour au lieu de vie.
- Le visiteur quittera l'établissement en respectant le circuit prévu et fléché.

## III. Modalités :

### 1. Concernant les visiteurs :

- Aucun visiteur de moins de 12 ans n'est admis lors des visites.
- Maximum deux personnes, vivant sous le même toit, sont admises par visite.

### 2. Concernant les visites :

- Le créneau horaire communiqué sera scrupuleusement respecté.
- Les déplacements à l'intérieur du bâtiment seront interdits.
- Les panneaux d'information et les marquages de distanciation sociale seront respectés.
- Le port du masque, les consignes d'hygiène et les mesures barrière seront respectés.

---

Signature et date après avoir recopié la mention : « **Pour accusé de réception et accord** »

Mention : .....

Signature : .....

Bonsecours, le .....